

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 octobre 2014
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-neuvième session
Point 74 de l'ordre du jour
Les océans et le droit de la mer

Conseil de sécurité
Soixante-neuvième année

**Lettre datée du 6 octobre 2014, adressée au Secrétaire
général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission
permanente de Chypre auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 6 octobre 2014 qui vous est adressée par Nicos Anastasiades, Président de la République de Chypre (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 74 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité, et de le faire publier dans le prochain *Bulletin du droit de la mer*.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Menelaos **Menelaou**



**Annexe à la lettre datée du 6 octobre 2014 adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai éprouvé la nécessité de m'adresser à vous par écrit, si peu de temps après notre dernière rencontre à New York, afin d'appeler votre attention sur certains faits récents qui ne sont pas compatibles avec la poursuite de pourparlers apaisés sur la question de Chypre, car ils risquent de réduire à néant les efforts déployés en vue d'instaurer un climat positif et propice et peuvent véritablement faire dérailler l'ensemble du processus de négociations. Il est regrettable que ces événements surviennent au moment où votre nouveau Conseiller spécial pour Chypre s'efforce de mettre en place les conditions et le cadre nécessaires pour la reprise des pourparlers et pour des négociations de fond.

Je fais référence à la toute dernière décision du Gouvernement turc, qui entend s'ingérer illégalement dans la zone économique exclusive de la République de Chypre. Plus précisément, le navire océanographique turc *Barbaros Hayreddin Pasa*, accompagné par deux bâtiments auxiliaires, procédera du 20 octobre au 30 décembre 2014 à une étude sismique dans les eaux méridionales de Chypre, en particulier dans les blocs 1, 2, 3, 8 et 9 de la zone économique exclusive de la République de Chypre. À cette fin, la Turquie a déjà émis par radiotélex maritime une directive dans laquelle elle désignait comme réservées certaines régions de la zone économique exclusive de la République de Chypre.

Il convient de noter que les blocs 2, 3 et 9 ont été assignés par le Gouvernement chypriote aux sociétés Eni et Kogas à des fins d'exploration et d'exploitation des réserves d'hydrocarbures éventuellement présentes dans les sous-sols marins. Je me contenterai d'ajouter que ces sociétés ont déjà commencé à forer dans le bloc 9 afin d'étudier la présence éventuelle de réserves d'hydrocarbures, conformément à un accord qu'elles ont signé avec le Gouvernement de la République de Chypre.

C'est là l'aboutissement d'une politique de provocation continue consistant à contester et enfreindre les droits souverains de la République de Chypre dans sa zone économique exclusive où elle explore et exploite les ressources naturelles conformément au droit international, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Il convient de rappeler qu'outre les menaces verbales et les effets de rhétorique, cette volonté de provocation a notamment donné lieu au harcèlement de navires menant des activités licites autorisées par le Gouvernement chypriote de la part de navires de guerre et d'aéronefs militaires turcs, ainsi qu'à des études sismiques illicites menées par des navires turcs dans l'ouest de la zone économique exclusive de Chypre.

C'est cependant la première fois que la Turquie a décidé d'intensifier ses provocations dans l'ouest de la zone économique exclusive de Chypre et de procéder directement à une étude sismique dans certains blocs, dont certains ont été assignés à des sociétés internationales (blocs 2, 3 et 9), dans la partie sud de la zone économique exclusive de la République de Chypre.

Je tiens à rappeler que la zone économique exclusive de la République de Chypre a été promulguée en 2004, en toute conformité avec le droit international, afin de garantir les droits souverains et la juridiction exclusifs de la République sur cette zone.

Les projets turcs susmentionnés ainsi que leur calendrier suscitent de graves préoccupations. Ils mettent en évidence le caractère de plus en plus agressif des mesures prises par la Turquie dans la partie orientale de la Méditerranée relevant de la juridiction de la République de Chypre. Leur calendrier, en plein processus visant à la réunification de l'île, a pour seul effet de saboter le processus et de susciter des doutes supplémentaires quant à l'engagement de la Turquie à son égard. Ils contribuent en outre à aggraver la tension générale qui règne dans la partie orientale de la Méditerranée et au Moyen-Orient.

Jusqu'à présent, je vous ai fourni maintes preuves de ma bonne volonté et de ma bonne foi dans la poursuite des négociations en vue du règlement du problème de Chypre, ainsi que dans les efforts en faveur d'une solution négociée dans les plus brefs délais. Mais pour que cette entreprise puisse réussir, il faut que toutes les parties soient à même de montrer la même qualité d'engagement et de détermination. Malheureusement, tel ne semble pas être le cas de la partie turque, comme en témoignent les décisions et projets les plus récents décrits plus haut.

Il est contreproductif de négocier dans un climat de menace et de chantage permanents qui sapent tous les efforts visant à instaurer les conditions nécessaires à l'aboutissement des négociations pour le règlement du problème de Chypre; ce genre de situation a également un effet négatif sur l'opinion publique, qui doit être en mesure de soutenir les efforts que nous déployons en vue d'un règlement et a besoin d'être convaincue que la confiance entre les parties peut et doit être rétablie. Malheureusement, les décisions et intentions récentes du Gouvernement turc ne contribuent pas à cette fin mais au contraire la desservent.

En conséquence, compte tenu des menaces et du chantage exercés par la partie turque, je me vois dans l'obligation de suspendre ma participation aux réunions prévues les 9 et 10 octobre avec M. Eroglu, sous l'égide de Espen Eide, afin de vous donner à vous-même et aux gouvernements amis de votre mission de bons offices le temps de convaincre la Turquie de revoir sa position.

Je suis très conscient de l'intérêt personnel que vous portez au règlement du problème de Chypre et dont nous vous sommes reconnaissants. Je me rappelle que, lors de notre dernière rencontre à New York, vous avez exprimé votre désir d'intervenir auprès de la Turquie afin de convaincre Ankara de coopérer pleinement au règlement du problème de Chypre.

Je me permets donc de vous demander d'intervenir en vue de convaincre le Gouvernement turc de renoncer à l'étude sismique prévue comme indiqué plus haut et à toute autre ingérence ou violation des droits souverains de Chypre dans sa zone économique exclusive, car un tel exercice porterait un coup sérieux aux négociations sur le règlement du problème de Chypre.

De plus, si vous parvenez à convaincre la Turquie de renoncer à ses intentions, vous apporterez une contribution importante à l'apaisement des tensions et à l'instauration de conditions de stabilité dans la région déjà très instable de la Méditerranée orientale et du Moyen-Orient.

(Signé) Nicos **Anastasiades**
